

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**2022-54 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION
1.4 INTERDEPARTEMENTAL DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE
POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) /
PERIODE 2024-2027**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**2022-55 ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS
1.1 COMMUNAUX**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

ATTRIBUE le marché de nettoyage des bâtiments communaux à la société PER SERVICE demeurant 79 rue des Vignes 78 550 HOUDAN pour un montant annuel de :

54 983.00 € HT (65 979.60 €TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2022-56 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN
7.1 SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET –
 COMMUNE**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**2022-57 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN
7.1 SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET –
 EAUX ET ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**2022-58 APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE
5.7 LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL (SMRVA), DE LA
 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF, DES RESULTATS DE
 CLÔTURE ET DU TRANSFERT DES RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS
 A LA CCPH**

Après en avoir délibéré, avec **SEIZE** voix **POUR** et **UNE** voix **CONTRE** (M. Philippe OZILOU)
des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VALIDE les clés et modalités de répartition votées par le conseil syndical,

ACCEPTE suivant l'annexe jointe :

- la répartition de l'actif et du passif
- le transfert des biens et équipements sur le budget principal de la commune
- le versement des excédents comme suit :
 - FONCTIONNEMENT

-article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **9345.02 euros**

- INVESTISSEMENT

- article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **3 205.09 euros.**

ACCEPTE la mise à disposition à la CCPH des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI.

PRECISE que :

- l'intégration des opérations comptables de liquidation dans le budget communal effectuée par la trésorerie seront des opérations d'ordre non budgétaires
- que la prise en compte des résultats dans le budget communal ne pourra avoir lieu qu'après notification de l'arrêté préfectoral de dissolution.

2022-59 MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

5.2

Après en avoir délibéré, avec **SEIZE voix POUR et UNE ABSTENTION (M. Philippe OZILOU)**
des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 Heures à 6 Heures en semaine et de minuit à 6 Heures le week-end (la nuit du vendredi au samedi et la nuit du samedi au dimanche) sur l'ensemble de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2022-60 TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE 5.2 LEGALITE –SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Préfet l'avenant n° 1 à la convention signée le 23 décembre 2014 fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Préfet tout avenant relatif à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 23 décembre 2014.

2022-61 3.2 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE, 1 RUE CONTAMINE A LA SCI PHARMA SEPTEUIL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DIT que le prix de cent dix milles euros (110 000 €) est accepté par les parties,

AUTORISE le maire à procéder à la vente de la parcelle AH 869 (terrain non bâti) située 1, rue Contamine, d'une superficie de 334 m² au prix de cent dix milles euros (110 000 €) à la SCI PHARMA SEPTEUIL.

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette transaction.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2022-62 8.2 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » PERIODE 01/09/2022 AU 31/12/2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la C.A.F. pour la période allant du 01/09/2022 au 31/12/2025, concernant l'accueil périscolaire de la commune de SEPTEUIL.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout avenant à venir relatif à cette convention.

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 (dotations et participations).

La séance est levée à 21h51.

Septeuil, le 16 décembre 2022,

Le Maire, Dominique RIVIERE

